



PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize du mois courant par M. Guillaume JEANNOT, maire de La Pesse, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie.

Présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHE, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents avec pouvoir : Carline GRICOLAT à Guillaume JEANNOT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien BASTIÉ, adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026
 - 2) Délégations du conseil municipal au maire
 - 3) Droit à la formation des élus
 - 4) Désignation d'un référent déontologue
 - 5) Election des membres du C.C.A.S.
 - 6) Arrêtés du maire pour la désignation de :
 - Correspondant défense
 - Correspondant incendie et secours
 - Délégué RGPD
 - 7) Proposition de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
 - 8) Proposition de désignation des délégués au SMAAHJ (Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura)
 - 9) Proposition de désignation des délégués au SICTOM (Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères)
 - 10) Désignation du délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura
 - 11) Désignation du délégué au SIDEC (Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura)
 - 12) Désignation du référent « ambroisie »
 - 13) Budget principal Commune – 413 : Vote du budget primitif 2026
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du dimanche 22 mars 2026 :

Le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des corrections à apporter.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026.

2) Délégations du conseil municipal au maire (Délibération n°032/2026) :

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Il existe 31 délégations possibles. Monsieur le maire propose de prendre exemple sur la délibération prise par le mandat précédent et d'adapter les choix.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉCIDE de confier au maire les délégations suivantes :**

1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant prévu initialement dans le cadre des crédits inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

2/ Décider de toute conclusion et révision de louage de choses matérielles hors patrimoine immobilier et foncier (sauf cas de force majeure) pour une durée n'excédant pas six ans.

3/ Négocier et signer tous les contrats d'assurance indispensables au bon fonctionnement de la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

4/ Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans le cimetière, sous réserve des règles en vigueur.

5/ Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6/ Fixer les rémunérations et de régler tous les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

7/ Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux.

8/ Intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

9/ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le maire devra rendre compte de l'exercice des délégations dans la séance du conseil municipal qui suivra.

3) Droit à la formation des élus :

Le droit à la formation des élus est un sujet qui doit être délibéré dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Monsieur le maire souhaite que ce sujet soit ajourné le temps de prendre toutes les informations utiles sur les domaines de formations possibles pour définir les orientations.

Néanmoins, des crédits règlementaires sont inscrits dans le projet de budget primitif 2026 voté ce soir.

Les élus sont favorables pour délibérer sur ce point au prochain conseil.

4) Désignation d'un référent déontologue (Délibération n°033/2026) :

Monsieur le maire rappelle que les conseillers pourraient être confrontés durant leur mandat à des sujets sensibles, pour lesquels il conviendra de vérifier si les règles et devoirs régissant leur fonction sont respectées. Chaque conseiller peut donc consulter un référent déontologue, qui a les compétences juridiques pour apporter des conseils et prévenir des risques de conflits d'intérêts ou atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Pour ce faire, l'AMJ (Association des Maires du Jura) propose Monsieur Alexandre CIAUDO, volontaire et compétent pour assurer ce rôle dans le secteur Jura Sud dont dépend la commune.

Monsieur le maire informe que les honoraires sont tout à fait raisonnables pour permettre à la commune d'en bénéficier.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** Monsieur CIAUDO Alexandre, Le Maire propose de désigner M. CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune, **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat, **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à alexandre.ciaudo@gmail.com, **FIXE** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

5) Election des membres du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) :

Le guide des premières délibérations à prendre suite à l'installation du nouveau conseil municipal a été transmis par l'AMJ. Monsieur le maire informe toutefois que cette élection n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 500 habitants. Il propose que ce domaine soit traité en commissions communales, dont la création sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'action générale menée sur la commune sera maintenue en renouvelant l'inscription de crédits à hauteur de 300 € dans le budget primitif 2026. Elle vise à renforcer les liens avec le Club Jonquille pour apporter une attention particulière aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Aucun vote n'est donc demandé à cette séance. La création d'un conseil d'administration du C.C.A.S. reste possible si besoin dans les années à venir.

6) Arrêtés du maire pour la désignation des différents correspondants :

Le maire doit désigner par arrêté du maire plusieurs correspondants demandés par les services préfectoraux. Ces correspondants auront des missions d'informations aux concitoyens et seront les interlocuteurs privilégiés des autorités compétentes.

5.1/ Correspondant défense :

Monsieur le maire propose d'être le correspondant défense.

5.2/ Correspondant incendie et secours :

Grégoire JUBERT sera désigné correspondant incendie et secours.

5.3/ Délégué RGPD (règlement général sur la protection des données) :

Le traitement des données personnelles utilisées dans le cadre de la mairie est soumis au RGPD. Il convient de désigner un correspondant pour suivre les procédures.

Vincent GARDET sera désigné correspondant RGPD.

7) Proposition de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) :

La Préfecture du Jura demande aux maires de constituer la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) pour la durée du mandat. Cette instance locale est chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations des listes électorales. Elle se réunit à minima une fois par an, ou tout au moins avant des élections. Elle est composée d'un conseiller municipal (sauf adjoints avec délégations), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal Judiciaire, tous deux choisis dans la liste électorale (hors élus de la commune).

Monsieur le maire propose Carline GRICOLAT en tant que conseillère municipale titulaire et de recontacter les anciens membres pour vérifier leur souhait de continuer ou pas à siéger dans cette commission.

8) Proposition de désignation du délégué au SMAAHJ (Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura) (Délibération n°034/2026) :

La compétence en matière d'accompagnement des personnes âgées incombe à la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (compétence optionnelle). Celle-ci désigne par délibération du conseil communautaire, les représentants des différentes communes du territoire au sein du Comité Syndical du SMAAHJ.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, chaque commune propose à sa communauté de communes les délégués qu'elle souhaite voir siéger au sein du Comité Syndical du SMAAHJ.

Selon la population de la commune, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Elisabeth PETIT-CHANTEAU se propose comme déléguée titulaire. Côme DELIRY se propose comme suppléant.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **PROPOSE** au conseil communautaire de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune de La Pesse au sein du comité syndical du SMAAHJ :

Titulaire	Suppléant
Elisabeth PETIT-CHANTEAU	Côme DELIRY

9) Proposition de désignation des délégués au SICTOM (Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères) (Délibération n°035/2026) :

Depuis la loi NOTRe, la compétence « Gestion des déchets » incombe aux communautés de communes (compétence obligatoire). Ce sont donc les communautés de communes adhérentes au SICTOM qui désignent par délibération leurs délégués au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Afin cependant de conserver un ancrage territorial, les communes proposent à leur communauté de communes les délégués au SICTOM qu'elles souhaitent voir siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Selon la population de la commune, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Marie-Agnès ARTAZ se propose comme déléguée titulaire. Véronique POCHET se propose comme suppléante.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **PROPOSE** au conseil communautaire de désigner les personnes suivantes pour représenter la commune de La Pesse au sein du comité syndical du SICTOM du Haut Jura :

Titulaire	Suppléant
Marie-Agnès ARTAZ	Véronique POCHET

10) Désignation du délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Délibération n°036/2026) :

Compte tenu des statuts, les communes membres doivent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

En pratique, ces délégués devront participer à trois comités syndicaux organisés chaque année et désigner lors du Comité Syndical d'installation prévu le samedi 20 juin 2026 au matin les 8 représentants du Collège des communes qui siégeront au Bureau du Parc, instance qui se réunit une fois par mois afin d'assurer le suivi régulier des actions et des décisions du Syndicat mixte.

Sébastien JEU, en sa qualité d'agriculteur, a un intérêt à représenter la filière au sein du PNR ; il se propose comme délégué titulaire.

Vincent GARDET, en tant que scientifique au sein du Groupe Tétras Jura, est intéressé par le sujet. Il se propose comme suppléant. Il conviendra toutefois de veiller aux éventuels conflits d'intérêt entre ses différentes fonctions portées.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** les délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura suivant :

Titulaire	Suppléant
Sébastien JEU	Vincent GARDET

11) Désignation du délégué au SIDEC (Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura) (Délibération n°037/2026) :

Le SIDEC du Jura regroupe l'ensemble des communes et les communautés de communes du département et agit à leur service. Il accompagne les collectivités dans leurs réalisations grâce à une expertise technique, administrative, financière et juridique mutualisée. Ses domaines de compétences sont : la transition énergétique et l'ingénierie publique. Ses missions sont variées : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération, mission de maîtrise d'œuvre, mise à disposition de services informatiques, maintenance de l'éclairage public.

Grégoire JUBERT se propose comme délégué communal. Côme DELIRY est intéressé également à étudier les sujets proposés par le syndicat.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention, **DÉSIGNE** Grégoire JUBERT, délégué communal élu pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEC du Jura.

12) Désignation du référent « ambroisie » (Délibération n°038/2026) :

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise (plante exotique invasive et allergisante), la commune a l'obligation de surveiller son territoire et agir pour son éradication. Le FREDON Bourgogne Franche-Comté, organisme à vocation sanitaire sans but lucratif, accompagne et informe les collectivités. Il convient de désigner un référent communal sur ce sujet.

Vincent GARDET se propose.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉSIGNE** Vincent GARDET, référent « ambroisie ».

13) Budget principal Commune – 413 : Vote du budget primitif 2026

13.1/ Vote des taux des taxes diverses locales 2026 (Délibération n°039/2026) :

Avant de voter le budget, le conseil municipal doit décider des taux des taxes locales d'après l'état de notification des produits prévisionnels (état n°1259) transmis par les Finances Publiques.

Monsieur le maire explique que le projet de budget 2026 transmis aux conseillers a été établi selon les taux appliqués en 2025. Il leur communique les moyennes nationales et les taux plafonds pour chaque taxe. Le sujet de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est soulevé puisqu'elle pourrait créer une recette supplémentaire. Toutefois, sa création n'est toujours pas possible sur la commune qui n'est pas classée en zone tendue. Le maire propose de se renseigner.

Certains pensent également que ce n'est pas la solution pour freiner l'acquisition des biens par des résidents secondaires, puisque les acquéreurs supportent visiblement le prix de l'immobilier élevé. Cette information a été obtenue du représentant des notaires de Franche-Comté.

Les élus s'inquiètent d'une revalorisation des bases fiscales annoncée. Damien BASTIÉ fera des recherches sur le sujet.

D'après ces éléments, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en vigueur pour 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **DÉCIDE** de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2026, soit : taxe d'habitation 14,08%, taxe foncière sur les propriétés bâties 52,10 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,04 %, et **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Il conviendra également de comprendre en détail les leviers de la fiscalité locale en se renseignant auprès du CDL (Conseiller aux décideurs locaux).

13.2/ Vote du budget primitif 2026 (Délibération n°040/2026) :

Avant de commencer les discussions sur le vote du budget, Monsieur le maire souhaite évoquer le sujet du devis pour le meuble de la médiathèque du bâtiment Centre Village. A ce jour, deux offres sont parvenues en mairie mais il est difficile de les comparer sans savoir exactement quels matériaux sont chiffrés dans chacune. Ainsi, il propose de recontacter les artisans afin de faire le point et éventuellement demander un nouveau chiffrage adapté.

De même, un avenant pour le lot n°5 – Menuiseries extérieures aluminium du bâtiment Centre Village a été présenté par l'entreprise pour un montant de 2 928 € TTC. Il s'agit d'une erreur lors du chiffrage sur les portes coupe-feu selon les préconisations du bureau de contrôle. La faute n'incombant pas à la commune, les élus proposent de négocier une prise en charge à 50/50 du coût.

Concernant le budget, Monsieur le maire fait une présentation générale pour permettre aux élus d'appréhender les différents postes qui le composent, ainsi que la projection de la trésorerie sur les prochaines années à recettes et charges constantes. L'objectif est de maintenir la santé financière de la commune en respectant le seuil limite de 100 000 € de réserves. De même, avoir des réserves supérieures à 200 000 € n'est pas conseillé, la commune devant continuer à investir.

Monsieur le maire informe qu'il n'y aura pas de nouveaux gros investissements d'ici 2030. De plus, les projets pointés par le précédent mandat sont pour l'instant suspendus et les crédits supprimés dans le budget primitif 2026 :

- photovoltaïque sur toiture (23 000 €) : Il conviendrait de chercher des subventions en amont. L'association Centrale Villageoises peut également être sollicitée pour des conseils. Claude MERCIER propose de la contacter.

- aménagements école (36 000 €) : Ce coût, certainement sous-évalué, était prévu pour des travaux demandés par l'enseignante en vue de l'effectif annoncé à la rentrée prochaine. Toutefois, les discussions vont reprendre entre les maires concernant la construction d'une école unique. Il faut donc attendre.

- aménagements voie centrale « chaucidou » (15 000 €) : Les élus souhaitent privilégier des travaux de réfection de voirie au centre du village, notamment au carrefour de l'église, qui est vraiment abimé et donne une mauvaise image du village. A ce jour, la zone est dangereuse en raison de chambres de réseaux téléphoniques affaissées. La mairie relancera l'entreprise pour une intervention rapide.

Les loyers des 2 logements du bâtiment Fruitière (un T3 et un T4) sont intégrés dès 2027. Il faut donc terminer absolument les travaux cette année. Monsieur le maire remercie les volontaires

bénévoles qui ont participé tout au long du chantier. Pour les derniers travaux, un artisan est recherché afin de poser les portes et le parquet, les placards, voire installer la cuisine.

Les intérêts des emprunts ont fortement augmenté du fait du remboursement du prêt de travaux. Néanmoins, Claude MERCIER rappelle que l'emprunt sur une durée de 20 ans au lieu de 25 fait économiser 80 000 €.

Il est prévu de rationaliser les dépenses d'entretien des espaces verts en envisageant de créer des zones de biodiversité réfléchies mais tout en préservant les zones de passages piétons.

Les subventions versées par la commune tiennent compte de 3 événements ponctuels cette année qui participent à la vie associative et à l'attention des jeunes (cirque 240 €, chevauchée 500 €, caravane musicale 250 €). 300 € seront alloués à l'AABLCC, qui étudie de réorganiser un repas annuel. La subvention à l'USC passera de 1 000 € à 1 500 € pour soutenir le retour d'Azimut sur 2 soirées musicales. L'association souhaite également remplacer son affichage trop onéreux par l'achat de banderoles modifiables. Il faudra que la commune étudie la solution d'installation d'un coffret électrique dit « forain » pour supprimer les générateurs. L'association Haut-Jura Ski bénéficiera d'une subvention de 500 € pour soutenir son fonctionnement. La commune soutient le Club Jonquille en finançant à hauteur de 500 € la location d'une salle jusqu'à la mise à disposition d'un local communal.

La hausse du prix du fioul a été prise en compte à hauteur de 50% dans le budget.

Concernant les agents, une vigilance est à apporter par rapport à l'inflation en vue de 2027. Monsieur le maire remercie leur travail.

Les indemnités des élus ont augmenté de 4 000 € par rapport au précédent mandat car le maire et les adjoints n'étaient pas au plafond du taux d'indemnités et aucune réévaluation n'avait été faite au moment de la hausse de l'indice. Pour information, le maire perçoit 70% du montant du SMIC horaire net pour 34h de travail, les adjoints 90% du SMIC horaire net pour 8h/semaine, et les référents (non créés à ce jour) recevraient 90% du SMIC horaire net pour 2h/semaine.

Des crédits sont inscrits pour faire des travaux de rafraîchissement de la mairie (peintures, vernis), peut-être en demandant l'aide des citoyens.

Au niveau des recettes, 48% environ proviennent des impôts locaux, 9,4% des contributions de la communauté de communes. Les loyers représentent une part non négligeable.

Des réflexions sont à lancer :

- Le bilan du téléski est déficitaire chaque année. Une décision sera peut-être à prendre lors de la prochaine grosse dépense à faire. Sur le sujet du devenir des téléskis, la communauté de communes a lancé une étude à laquelle les communes des Hautes-Combes sont associées.

- La reconduction de l'opération de lutte contre les scolytes doit être reconfirmée à l'ONF au plus vite. Le coût d'astreinte des bûcherons est constant, la commune pourra supporter la dépense même si les autres communes ne continuent pas. L'action permet de limiter la perte de valeur du bois et s'autofinance grâce au bois coupé et vendu. Les travaux d'entretien du parcellaire seront planifiés lors de la journée citoyenne.

- La nouvelle salle polyvalente devra être valorisée avec l'accueil d'événements variés. Il faudra réfléchir à son mode de gestion.

- Des économies sont possibles au niveau du copieur du secrétariat et des reliures des registres de délibérations et arrêtés. Il conviendra aussi de vérifier l'utilité de l'adhésion à Station Verte (1 440 €/an) à l'heure des moteurs de recherche sur internet et des réseaux sociaux.

Monsieur le maire propose de procéder au vote du budget. Il est établi par chapitre dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Les crédits ont été rationalisés pour permettre de constater les possibilités. Ainsi, la section de fonctionnement dégage un excédent de 70 982.98 €.

Cette réserve est transférée en section d'investissement, identifiée au chapitre 23 – Travaux en cours.

Section de Fonctionnement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
011 – Charges à caractère général	188 489.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	193 464.06 €
012 – Charges de personnel	100 400.00 €	013 – Atténuation de charges	75.00 €
014 – Atténuation de produits	5 000.00 €	042 – Opérations d'ordre	- €
023 – Vir. à la section d'invest.	215 940.04 €	70 – Produits des services	61 519.00 €
042 – Opérations d'ordre	31 281.00 €	73 – Impôts et taxes	49 170.00 €
65 – Autres charges de gestion	138 507.02 €	731 – Fiscalité locale	260 000.00 €
66 – Charges financières	30 849.00 €	74 – Dotations et participations	117 238.00 €
67 – Charges exceptionnelles	10.00 €	75 – Autres produits de gestion	30 500.00 €
68 – Dotations amort et prov	1 500.00 €	76 – Produits financiers	10.00 €
Total	711 976.06 €	Total	711 976.06 €

Section d'Investissement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
001 – Déficit antérieur reporté	143 520.05 €	021 – Vir. section de fonct.	215 940.04 €
041 – Opérations patrimoniales	3 550.00 €	040 – Opérations d'ordre	31 281.00 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	2 070.00 €	041 – Opérations patrimoniales	3 550.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	505 418.06 €	10 – Dotations fonds divers	203 184.05 €
20 – Immobilisations incorporelles	8 250.00 €	13 – Subventions d'équipements	725 675.00 €
21 – Immobilisations corporelles	64 759.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 147 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 586 541.98 €	27 – Autres immos financières	1 619.00 €
27 – Autres immos financières	14 140.00 €		
Total	2 328 249.09 €	Total	2 328 249.09 €

D'après ces informations, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour, **CONSTATE** que le budget principal 413 est équilibré en dépenses et recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement et **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que présenté.

Questions diverses :

- Conseil communautaire : Il se tiendra mercredi 22 avril avec l'élection du président et des vice-présidents. Guillaume JEANNOT se présentera au tourisme.
- Terrain parcelle AC 143 : Afin d'avancer sur le sujet de la terrasse du gîte des Tavaillons implantée sur le domaine public, les élus veulent chercher dans les archives communales l'historique de ce bâtiment.
- PLUi : L'avis sur le projet doit se faire avant le 4 juin. Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Journée citoyenne : Elle se tiendra plutôt sur juin, date à définir.
- City-stade : Il faut fixer une date pour le remontage dans les semaines à venir.
- L'R de La Pesse : Une édition est prévue en juin.
- Pistes nordiques raquettes : Il convient de débaliser les sentiers. Damien BASTIÉ suivra le dossier.

- PDIPR : Le point précédent amène également le sujet de l'état des sentiers de randonnée en mauvais état après les exploitations forestières.

Sujets du prochain conseil municipal :

- Chantier bâtiment Fruitière
- Création des commissions communales
- Création des comités consultatifs
- Création de conseiller référent
- Utilisation de la future salle communale
- Avis sur le projet de PLUi et avis sur le zonage d'assainissement du PLUi

Prochain conseil municipal le lundi 18 mai 2026 à 18h30

Fin de la séance à 21H50

Délibérations du conseil municipal du lundi 20 avril 2026 2026 :

- 032/2026 : Délégations du conseil municipal au maire
- 033/2026 : Désignation d'un référent déontologue
- 034/2026 : Proposition de désignation du délégué au SMAAHJ (Syndicat mixte d'accompagnement des aînés du Haut-Jura)
- 035/2026 : Proposition de désignation des délégués au SICTOM (Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères)
- 036/2026 : Désignation du délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura
- 037/2026 : Désignation du délégué au SIDEC (Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura)
- 038/2026 : Désignation du référent « ambroisie »
- 039/2026 : Vote des taux des taxes diverses locales 2026
- 040/2026 : Budget principal Commune 413 : Vote du budget primitif 2026

Le secrétaire de séance



Le maire

